

Agir avec l'ACAT

Pour un monde sans torture ni peine de mort



Philippines : enfants victimes de torture libérés

La Commission des droits de l'homme du pays enquête sur les accusations de l'ACAT-Suisse

Suivi de nos actions, page 7

Lumière pour la Journée des droits de l'homme

Un signe d'unité en temps de crise

Campagnes, page 8



Khalil Ma'touq

Syrie : Où est Khalil Ma'touq ?

L'avocat et son collègue ont « disparu » il y a des années pour leur engagement en faveur des droits humains.

Appels urgents, pages 2-3

MAROC : Naâma Asfari et d'autres militants sahraouis

Militants sahraouis détenus arbitrairement depuis 10 ans

Naâma Asfari et ses compagnons du camp de Gdeim Izik croupissent depuis déjà une décennie dans des prisons marocaines, pour avoir milité pour les droits des sahraouis. Malgré une condamnation du Maroc par le Comité des Nations unies contre la torture, leurs lourdes peines de prison ont été confirmées.



Naâma Asfari

Militant engagé pour les droits humains dans le Sahara occidental occupé, **Naâma Asfari** est arrêté et emprisonné de nombreuses fois. En 2010, alors que s'organise à Gdeim Izik le *camp de la fierté et de la dignité*, il en devient l'un des porte-parole. Ce camp, qui rassemble des milliers de Sahraouis, devient le symbole de leurs protestations contre les discriminations sociales et économiques et le lieu pour réaffirmer leur droit à l'autodétermination. Le 8 novembre 2010, ce camp est démantelé par les autorités marocaines. Des affrontements éclatent. La veille, Naâma Asfari est arrêté, passé à tabac et mis au secret. Pendant cinq jours, il est torturé, humilié, privé d'eau et de nourriture. Les yeux bandés, il signe des aveux sous contrainte. Comme lui, 23 autres militants sahraouis sont arrêtés et soumis à de mauvais traitements.

Le Maroc condamné par le Comité des Nations unies contre la torture

En 2013, après plus de deux ans de détention arbitraire, Naâma et ses compagnons sont condamnés par un tribunal militaire à de lourdes peines de prison. En décembre

2016, le Comité contre la torture des Nations unies condamne le Maroc sur le cas de Naâma Asfari pour de multiples violations de la Convention contre la torture. En juillet 2017, des experts onusiens interpellent également les autorités du pays sur la situation des prisonniers de Gdeim Izik. Le Maroc confirme néanmoins ces condamnations à la suite d'un procès inéquitable.

Représailles et mesures punitives

Les prisonniers et leurs familles subissent régulièrement des représailles et des mesures punitives en raison de leur engagement. Après l'intervention des experts onusiens, les détenus sont répartis entre plusieurs prisons pour les décourager et les empêcher de se soutenir mutuellement. Ils sont souvent mis à l'isolement, leurs droits de visite réduits et leurs appels téléphoniques limités. Depuis la fin 2016, l'épouse de Naâma, Claude Mangin Asfari, n'a eu droit qu'à une visite avant d'être à nouveau interdite d'entrer sur le territoire marocain.

19 personnes sont toujours détenues, dans trois prisons différentes, éloignées de leurs proches et en dehors du territoire du Sahara occidental.

Depuis 2013, l'ACAT-Suisse, en collaboration avec l'ACAT-France, est intervenue six fois en faveur de Naâma Asfari et ses compagnons, soit par le biais d'appels urgents, d'interventions du Secrétariat ou de soutiens pour la Nuit des Veilleurs. DJ

SOURCE : ACAT-France

Dans la lettre au Vice-président de la Commission européenne et Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

il est demandé d'inviter le Maroc à libérer les détenus de Gdeim Izik ou, s'il existe des preuves suffisantes et admissibles d'infractions qu'ils auraient commises, les détenir et les juger de manière équitable en territoire occupé ; de diligenter une enquête indépendante sur les tortures et autres violations qu'ils ont subies ; il est aussi demandé de rappeler le Maroc aux obligations internationales qu'il a souscrites en ratifiant notamment la Convention de l'ONU contre la torture et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Lettre à la Commission européenne

M. Josep Borrell Fontelles
Vice-président de la Commission européenne et Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité
Commission européenne
200 Rue de la Loi, BP
1049 Bruxelles
Belgique

Port : Fr. 1.50 (Courrier A)

Email : cab-borrell-fontelles-contact@ec.europa.eu

Copie à la délégation de l'Union européenne en Suisse

M. Michel Martino
Ministre conseiller pour les droits de l'homme
Délégation de l'Union européenne en Suisse et pour la Principauté de Liechtenstein
Christoffelgasse 6
CH-3011 Berne

Port : Fr. 0.85 / 1.00 (Courrier B / A)

Email :
delegation-bern@eeas.europa.eu
michel.martino@eeas.europa.eu

**Délai d'intervention :
15 décembre 2020**

SYRIE : Khalil Ma'touq et Mohamed Thatha

Deux défenseurs des droits humains « disparus » depuis 8 ans

L'éminent avocat syrien Khalil Ma'touq et son collègue Mohamed Thatha ont vraisemblablement été arrêtés il y a huit ans. Depuis lors, leurs familles sont sans nouvelles d'eux et ignorent toujours où ils se trouvent.



Khalil Ma'touq

Khalil Ma'touq, directeur du Centre syrien d'études et de recherches juridiques, est un avocat des droits humains qui a défendu des militants pacifiques depuis plus de vingt ans. Lui et son collègue et assistant **Mohamed Thatha** ont été portés « disparus » depuis le 2 octobre 2012, alors qu'ils étaient en route du domicile de Ma'touq à Sahanaya, une banlieue de Damas, vers leur bureau à Damas. Leurs familles pensent qu'ils ont été arrêtés à un poste de contrôle de sécurité du gouvernement. Les motifs exacts de cette arrestation ne sont pas connus, mais il y a des raisons de croire qu'elle est liée à leur travail légitime et pacifique en faveur des droits humains.

Le gouvernement syrien nie toute responsabilité

Malgré les demandes répétées de leurs familles et de leurs avocats pour obtenir des informations sur leur sort, on ignore toujours où les deux avocats se trouvent. Les autorités syriennes ont nié avoir arrêté ces deux hommes. Cependant, des personnes libérées par le gouvernement en 2015 ont informé la famille de Ma'touq

que pendant leur détention, ils l'avaient repéré dans différents centres de détention gérés par le gouvernement, dont la «State Security Branch 285» et la «Military Intelligence Branch 235» à Damas.

Appels de la société civile

En 2015 et 2016, l'ONG *Lawyers for Lawyers*, avec d'autres organisations, avaient publié un appel urgent demandant au gouvernement syrien la libération de Khalil Ma'touq et Mohamed Thatha. On est toujours sans nouvelles d'eux. DJ

SOURCE : Lawyers for Lawyers



Dans la lettre d'intervention au président de la Syrie, il est demandé de libérer les deux hommes immédiatement et d'en informer leurs familles ; de mener une enquête approfondie sur les conditions de leur arrestation et de leur détention ; le cas échéant de faire poursuivre, juger et condamner les personnes responsables de la disparition des deux avocats. Il est également rappelé au gouvernement syrien que la République arabe syrienne est notamment Partie à la Convention des Nations Unies contre la torture et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'elle est tenue d'en respecter toutes les dispositions.

Lettre au président de la Syrie

Mr. Bashar al-Assad
President of the Syrian Arab Republic
Presidential Palace
Mezzeh area
Damascus
Syria

Port : Fr. 2.00 (Courrier A)

Email : via le ministère des Affaires étrangères : info@mofaex.gov.sy

Copie au Consulat de Syrie en Suisse

Consulat général de Syrie
Route de Pré-Bois 20, 7^e étage
Case postale 1903
1215 Genève 15 - Aéroport

Port : Fr. 0.85 / 1.00 (Courrier B/A)

Email :
consulatsyriegenève@gmail.com
missionsyria@bluewin.ch

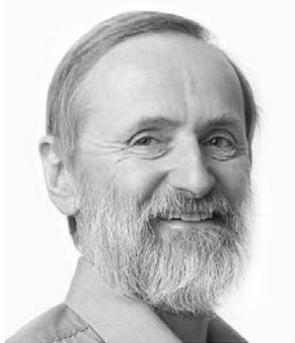
Délai d'intervention : 15 décembre 2020

Merci beaucoup !

Bonnes nouvelles

SUISSE

IMAGE : privé, via Amnesty International



Le 12 mars 2020, le tribunal de Police de Neuchâtel a acquitté le pasteur **Norbert Valley** du « délit de solidarité » (infraction contre l'art. 116 de la Loi sur les étrangers et l'intégration) pour avoir hébergé un requérant d'asile débouté du Togo. Le juge, après avoir entendu plusieurs témoins, a prononcé l'acquittement. Le ministère public n'a pas recouru. Selon le juge, l'aide apportée par le pasteur Valley n'était qu'occasionnelle et ne s'est pas inscrite sur la durée. Pour Norbert Valley, cet acquittement n'est qu'une demi-victoire, car il démontre bien que pour la justice suisse, l'aide désintéressée à un étranger en détresse demeure par principe un délit. En Suisse, de nombreuses personnes sont condamnées en première instance pour un tel « délit », mais n'osent pas ou n'ont pas les moyens de faire recours.

SOURCES : ACAT-Suisse / Groupe St-François / Amnesty International
NdV 2019-06

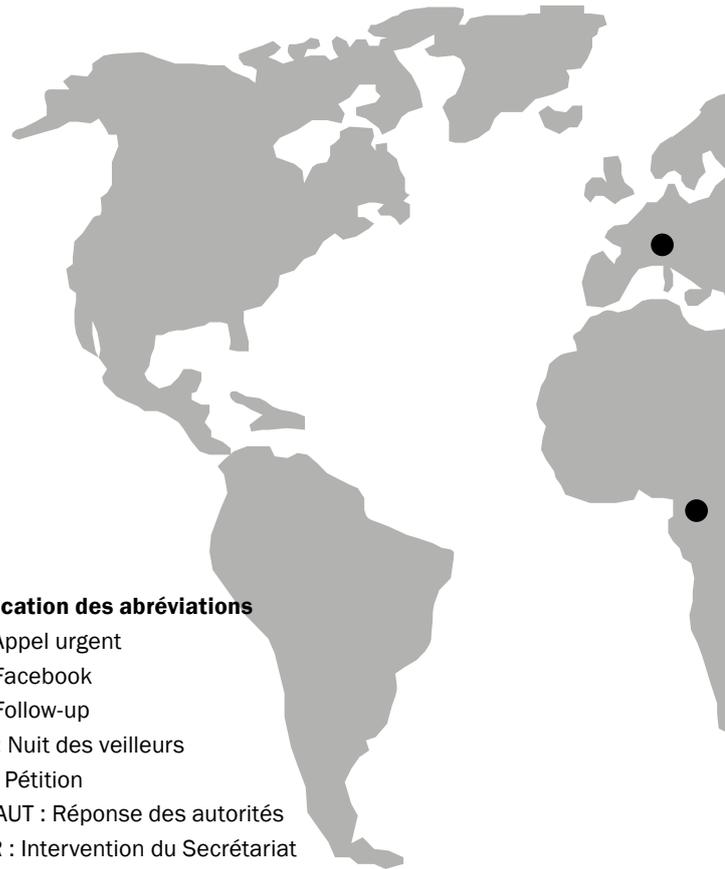
CHINE

IMAGE : Human Rights Watch



Li Qiaochu, défenseure des droits des femmes et des travailleurs et travailleuses, a été libérée sous caution et est retournée chez elle le 19 juin 2020. Elle était détenue au secret depuis le 16 février 2020. Son arrestation serait liée à ses activités militantes contre les violences liées au genre et au fait que son partenaire, Xu Zhiyong, a assisté à une rencontre informelle d'avocats et de militants à Xiamen en décembre 2019.

SOURCE : Amnesty International
AU 2020-05



Explication des abréviations

AU : Appel urgent
FB : Facebook
FU : Follow-up
NdV : Nuit des veilleurs
PET : Pétition
REP AUT : Réponse des autorités
SECR : Intervention du Secrétariat
SOS : Ancien appel SOS Peine de mort

SOUDAN DU SUD



IMAGE : Amnesty International

La Cour d'appel du Soudan du Sud a décidé d'annuler la condamnation à mort du jeune **Magai Matiop Ngong**. Il avait seulement 15 ans lorsqu'il a été condamné à mort par pendaison. Lors de son arrestation et de son procès, en novembre 2017, Magai n'a pas eu droit à un avocat. Le jeune homme a tenté en vain de se défendre seul, en rappelant son âge au moment des faits et le caractère accidentel du meurtre. Le 14 avril dernier, la Cour d'appel du Soudan du Sud a finalement décidé d'annuler sa condamnation à mort. Magai Matiop Ngong a quitté le quartier des condamnés à mort le 29 juillet 2020.

SOURCE : Amnesty International
AU 2020-01



Mauvaises nouvelles

AZERBAÏDJAN

IMAGE : Front Line Defenders



Mammad Elchin, avocat spécialiste en droits humains et journaliste, a été condamné à une peine de prison de quatre ans sous le coup d'accusations fallacieuses et montées de toutes pièces (« vol causant un dommage » et « acquisition et possession illégale d'armes à feu »). Cet avocat engagé envers la population défavorisée de son pays avait été arrêté en mars 2020, suite à la publication d'un rapport critique sur les droits humains en Azerbaïdjan.

SOURCES : OMCT-FIDH
AU 2020-07

ÉMIRATS ARABES UNIS (EAU)



IMAGE : Front Line Defenders

Mohammed al-Roken, avocat défenseur des droits humains et professeur, a « fêté » son 58^e anniversaire derrière les barreaux de la prison d'Al-Razeen, entouré par la maladie, l'insalubrité et des cellules surpeuplées. Al-Roken a passé huit ans en détention secrète avant d'être transféré à Al-Razeen, en plein désert. Un des activistes les plus connus des EAU, il avait été arrêté le 17 juillet 2012 lors d'une féroce vague de répression. Il a été accusé de « conspiration contre le régime » après avoir demandé des réformes politiques dans le pays et avoir défendu des opposants politiques. Le 2 juillet 2013, la Cour suprême a condamné Mohammed al-Roken à une peine de 10 ans de prison.

SOURCE : International Centre for Justice and Human Rights
AU 2020-03

GABON



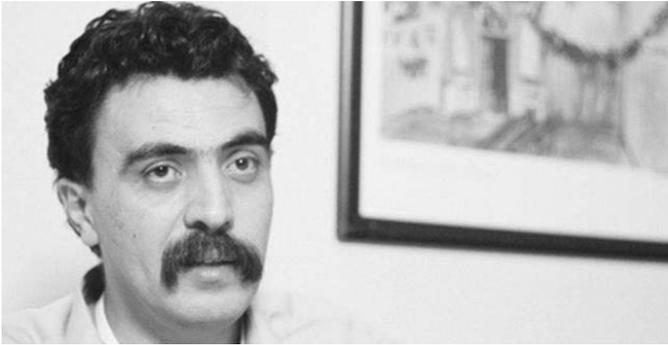
IMAGE : Twitter

Bertrand Zibi Abeghe, via ses avocats, a fait une nouvelle demande de remise en liberté. Le 24 février 2020, la Cour d'appel de Libreville a refusé de se prononcer, se déclarant incompétente. Le dossier a été renvoyé à une audience ultérieure. Accusé d'être impliqué dans les violences post-électorales qui ont secoué le Gabon en août 2016, suite à la réélection du président Ali Bongo Ondimba, l'ancien député gabonais Bertrand Zibi Abeghe avait été condamné le 23 juillet 2019 à Libreville à six ans de prison ferme pour « violences et voies de fait » et « détention illégale d'arme à feu ».

SOURCE : ACAT-France
NdV 2020-06 / FU 2019-09 / AU 2019-03 / NdV 2018-06

TURQUIE

IMAGE : Observatoire international des avocats en danger



Le 15 septembre 2020, la Cour de cassation de Turquie a maintenu les condamnations prononcées contre 14 avocats du « CDH », (Association des avocats progressistes) en relation avec les accusations de terrorisme portées contre eux. La justice leur reproche d'avoir de manière excessive défendu et protégé des membres d'une « organisation terroriste ». La Cour de Cassation a, d'autre part, annulé la décision de la cour inférieure qui avait condamné **M. Selçuk Kozagaçlı**, le 8 octobre 2019, à 11 ans et 3 mois de prison, arguant que son cas (et celui de Mme Barkin Timtik) devait être révisé en relation avec d'autres accusations pendantes de terrorisme qui le visent.

SOURCES : OMCT-FIDH
FU 2019-05 / AU 2019-01

IRAN

IMAGE : Amnesty International



La santé de **Nasrin Sotoudeh**, éminente avocate spécialiste des droits humains et critique du régime actuellement emprisonnée, est mise en péril. Alors qu'elle était hospitalisée et qu'un médecin avait indiqué qu'elle avait besoin d'une intervention médicale cardiaque, les autorités iraniennes l'ont renvoyée en prison. Nasrin Sotoudeh avait été hospitalisée lorsque son état de santé s'était gravement détérioré pendant la grève de la faim qu'elle avait entamée le 10 août 2020. Elle voulait protester contre les violations des droits humains commises par les autorités iraniennes dans le cadre du système pénal, notamment leur refus de libérer des personnes détenues pour des motifs à caractère politique qui pouvaient prétendre à une libération conditionnelle. En 2019, Nasrin Sotoudeh a été condamnée à 38 ans de réclusion et à 148 coups de fouet à l'issue de deux procès inéquitables.

SOURCE : Amnesty International
FU 2020-01 / AU 2019-05 / FU 2013-11 / AU 2012-11



USA



IMAGE : ACAT-Suisse

Larry Thompson avec son épouse Simone Thompson

Une nouvelle épreuve pour **Larry Allen Thompson**, en prison à perpétuité au Colorado. Le 30 juillet 2020, la Cour d'appel du Colorado a rejeté un recours de son avocat qui demandait à effectuer un nouveau test ADN dans l'affaire du meurtre de 1991 qui impliquait Larry Thompson. Une nouvelle analyse ADN pourrait permettre à Larry Thompson de prouver son innocence dans un second procès et être libéré. La procédure entourant le test ADN lors du premier procès en 1994 était très controversée. Secoué par ce nouveau refus, Larry Thompson perd courage et envisage d'arrêter la procédure judiciaire afin de renouveler sa demande en grâce au nouveau gouverneur. L'ACAT-Suisse avait lancé un appel urgent en faveur de Larry Thompson au printemps 2018.

SOURCES : Simone Thompson, Larry Thompson et son avocat
FU 2018-09 / AU 2018-03



Restons vigilants

BURUNDI

IMAGE : Twitter



La Cour suprême du Burundi a cassé, le 30 juin 2020, l'arrêt de la Cour d'appel qui condamnait à 32 années d'emprisonnement **Germain Rukuki**, militant des droits humains. Germain Rukuki, qui reste emprisonné, bénéficiera d'un nouveau jugement par la Cour d'appel différemment constituée.

Le 22 juillet 2019, le Tribunal de Grande Instance de Ntanhanga (Bujumbura) avait confirmé en appel la peine de 32 ans de prison ferme, prononcée en avril 2018. Germain Rukuki avait été condamné pour « rébellion », « atteinte à la sécurité de l'État », « participation à un mouvement insurrectionnel » et « attaque contre le chef de l'État », et ce pour avoir travaillé pour l'ACAT-Burundi. La procédure judiciaire a été entachée d'une série de vices graves.

SOURCES : FIACAT / ACAT-Burundi

FU 2019-09 / AU+SECR 2019-08 / SECR 2019-07 / NdV 2019-04 / FU 2019-05 / FU 2019-01 / FU 2018-09 / AU 2018-06 / FU 2018-05 / SECR 2017-12 / SECR 2017-08

PHILIPPINES



IMAGE : Fondation Preda

Suite à l'appel urgent envoyé en juin dernier en faveur des **enfants détenus inhumainement dans des prisons aux Philippines**, et grâce à l'action de la Fondation Preda sur place, une partie des enfants ont été libérés et ont été accueillis par cette fondation. La Commission des droits de l'homme des Philippines (CDH) a répondu à plusieurs membres de l'ACAT-Suisse, indiquant qu'elle prenait très au sérieux les allégations avancées et qu'elle allait mener une enquête. À la mi-octobre, la Fondation Preda a indiqué que des enquêteurs de la CDH, avec des représentants du Département des affaires sociales et du développement, avaient commencé à auditionner les enfants pour récolter les témoignages des tortures et mauvais traitements subis en prison.

SOURCES : Fondation Preda / Tatort-Verein / ACAT-Allemagne
AU 2020-06

BAHRAIN



Abdulhadi Alkhawaja (à gauche) et Nabeel Rajab

En juillet 2020, des centaines de prisonniers ont été libérés, selon la « Loi sur les peines alternatives ». Parmi eux se trouvait un défenseur émérite des droits humains, **Nabeel Rajab**, qui fut notamment un des directeurs fondateurs de l'ONG « Gulf Centre for Human Rights » (GCHR). La communauté internationale a salué la libération de ces prisonniers politiques. Cependant, les conditions et les termes de ces relaxes ne sont pas acceptables selon les standards des droits humains. Depuis sa prison où il est condamné à la détention à vie, **Abdulhadi Al-Khawaja**, autre fondateur du GCHR, a lancé un appel en sept points en vue de réviser les conditions de libération critiquées et de garantir aux détenus libérés leurs droits les plus basiques, notamment le droit à la liberté d'expression, de mouvement et de réunion. DJ

SOURCE : Gulf Centre for Human Rights

FU NdV 2019-04 / FU 2018-09 / NdV 2018-06 / AU 2014-09

IMAGE : Bahrain Centre for human rights CC BY-SA 3.0 via Wikimedia Commons

OUI à l'initiative pour des multinationales responsables

Le 29 novembre, nous voterons – enfin ! – sur l'initiative pour des multinationales responsables. Notre campagne de la Journée des droits de l'homme montre en quoi voter OUI renforce les droits humains.

Ces dernières années, de nombreux cas où des multinationales sises en Suisse ont commis de très graves violations des droits humains à l'étranger ont été mis au jour. Ces grandes entreprises devraient être amenées à rendre des comptes, ce qui est exactement l'objectif de l'initiative. Cette dernière demande que les multinationales sises en Suisse respectent les droits humains et l'environnement dans leurs pratiques d'affaires à l'étranger. Dans le cas contraire, elles doivent pouvoir être poursuivies

afin que les victimes et leurs familles soient dédommagées.

Cette initiative ne remplace pas les actions menées auprès d'États responsables de violations des droits humains. Elle constitue plutôt un complément qui facilitera le travail des ONG telles que l'ACAT dans leur lutte contre la torture et les autres mauvais traitements. L'initiative sur les multinationales est un moyen important d'accroître le respect des droits humains et de l'environnement dans des pays

où la justice n'est pas à même de faire correctement son travail.

Nous vous appelons donc à voter OUI le 29 novembre à l'initiative pour des multinationales responsables !

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans notre dossier de campagne sur la Journée des droits de l'homme : « Activistes de l'environnement en danger – défendons leurs droits ! » KDB



Initiative multinationales responsables

initiative-multinationales.ch



www.acat.ch >

Agir >

Journée des droits de l'homme



Une lumière pour la Journée des droits de l'homme

Une fois encore, le coronavirus vient contrecarrer nos plans. En bien des endroits, il est impossible de savoir quelles manifestations pourront avoir lieu pour la Journée des droits de l'homme du 10 décembre. Nous espérons que la tenue de quelques événements sera tout de même possible, fût-ce par voie électronique. N'hésitez pas à nous faire savoir ce que vous et vos groupes ACAT, paroisses, etc. avez prévu ou pu organiser.

En signe de solidarité lors de cette Journée des droits de l'homme, nous vous invitons, chères et chers membres, à allumer une lanterne ACAT le 10 décembre sur le rebord d'une fenêtre.

Nous serions heureux de recevoir vos photos, prières ou réflexions :

Katleen De Beukeleer, responsable campagnes et communication

e-mail : k.debeukeleer@acat.ch

courrier :

ACAT-Suisse
Speichergasse 29
Case postale
3001 Berne

Si vous n'avez plus de lanternes ACAT, vous pouvez en commander auprès du Secrétariat. KDB

Lanternes ACAT



5 pièces	CHF 10.-
10 pièces	CHF 13.-
dès 15 pièces	CHF 1.-/unité

Prix incluant les frais de port et d'emballage.

Envoi avec facture et bulletin de versement.

NON à l'arbitraire

Le 25 septembre 2020, l'Assemblée fédérale a adopté des durcissements drastiques dans une nouvelle « loi antiterroriste ». Ceux-ci permettent, à titre préventif, des limitations étendues à nos droits fondamentaux.

IMAGE : terror-nein.ch

Avec la révision de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT), l'Office fédéral de la police (fedpol) obtient un chèque en blanc en matière de mesures préventives à l'encontre de la population – ou pour reprendre les termes politiquement corrects du Conseil fédéral : la police bénéficiera de nouveaux instruments. Selon le communiqué du Conseil fédéral, ces instruments pourront être mis en œuvre lorsqu'une personne présentera un danger mais qu'il n'y aura pas suffisamment d'éléments pour permettre l'ouverture d'une procédure pénale. Ils pourront donc également être utilisés « de manière préventive », c'est-à-dire sans que des faits aient été commis.

Un seul soupçon suffit

Cette loi peut s'appliquer à toutes les personnes résidant en Suisse, puisqu'un soupçon suffit. Elle sape ainsi des principes fondamentaux de l'État de droit. Pour cette raison, les Nations Unies, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et plus de soixante professeurs de droit suisses ont déjà critiqué notre pays pour ce projet de loi et demandé son abandon.

Principales critiques à l'encontre du projet de loi :

- Abolition de la présomption d'innocence : pour être considéré(e) comme un(e) terroriste, il n'y aurait pas besoin d'avoir commis ou préparé un acte terroriste. Il suffirait que la police soupçonne qu'on puisse un jour mener des activités terroristes. Il s'agirait donc d'une « appréciation de la dangerosité », si vague qu'elle serait difficile à réfuter. Sur la base de cette appréciation, même des jeunes de 15 ans

pourraient être assignés à résidence jusqu'à neuf mois durant. Nous serions ainsi le premier et l'unique pays occidental – à l'exception des États-Unis qui ont leurs camps à Guantanamo – où une telle privation de liberté arbitraire serait possible.

- Violation de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) : l'assignation à résidence prévue par la loi pourrait être prononcée préventivement, sans relation suffisante avec une infraction. Ce serait contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, comme le montre une expertise.
- Privation de liberté à l'encontre d'enfants : la MPT permettrait à l'Office fédéral de la police de prononcer de nombreuses mesures comme l'obligation de participer à des entretiens, l'interdiction de contact, l'obligation de se présenter et une interdiction de quitter le territoire à l'encontre d'enfants dès 12 ans. Tout cela contreviendrait à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.
- La MPT comme prétexte pour les dictateurs du monde entier : en raison de sa définition bâclée du terrorisme et de la grande marge d'appréciation qu'elle laisse, la MPT enverrait un signal favorable aux despotes et aux dictateurs du monde entier. En se référant à la démocratie qu'est la Suisse, ceux-ci pourraient adopter des lois contenant des définitions similaires du terrorisme, ouvrant la voie à l'arbitraire étatique.



Empêcher la MPT par une votation populaire

Pour toutes ces raisons, un comité référendaire a lancé début octobre la lutte contre la MPT. **Le but est de barrer la route à cette loi dans une votation populaire. D'ici au 14 janvier 2021, 50 000 signatures valables devront être récoltées contre la MPT pour qu'elle soit soumise au vote du peuple.** Si les signatures nécessaires ne sont pas réunies d'ici là, la loi entrera en vigueur. KDB

SOURCES : www.parlament.ch/terror-nein.ch

Contribuez à ce que cette loi soit soumise au peuple suisse !

Imprimez des feuilles de signature sur **terror-nein.ch/fr**, signez-les et envoyez-les à :

Référendum NON aux détentions arbitraires
c/o JVL Suisse
Monbijoustrasse 30
3011 Berne

Des feuilles de signature peuvent également être commandées à cette adresse.



Nous sommes là pour vous

Pour le Secrétariat de l'ACAT-Suisse à Berne, la deuxième vague de coronavirus a entraîné un retour au télétravail et la poursuite du chômage partiel. Nous continuons tout de même notre mission et restons là pour vous – avec des disponibilités quelques peu réduites. KDB

Heures d'ouverture du Secrétariat :

le Secrétariat est généralement ouvert les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 17h. Bienvenue ! Nous vous recommandons toutefois de convenir d'un rendez-vous au préalable.

Vacances de fin d'année :

le Secrétariat sera fermé du vendredi 18 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021.

INFO : le prochain
Agir avec l'ACAT paraîtra
à la mi-janvier 2021

Offrir une affiliation à l'ACAT

Vous cherchez un cadeau porteur de sens pour une amie, un parent?

Alors, nous vous recommandons de lui offrir une affiliation ACAT pour 2021. Une telle affiliation coûte 80 francs pour les particuliers. Une affiliation pour un couple ou une collectivité est également possible.

En 2021, le bénéficiaire recevra tous nos envois aux membres par courrier postal ou électronique. À la fin de l'année, nous lui demanderons si elle souhaite maintenir son affiliation à ses propres frais. YS



Infos :

Yvette Spicher, responsable administration

E-mail : y.spicher@acat.ch

Tél. : +41 (0)31 312 20 44

Adresse postale : ACAT-Suisse, Speichergasse 29, Case postale, 3001 Berne

Recueil de prières

Depuis longtemps j'en rêvais, pendant longtemps nous y avons travaillé, le voici !

De quoi s'agit-il ? Un recueil de prières en français destiné aux groupes et membres ACAT de la Romandie.

Vous n'avez bien sûr pas attendu ce livret pour prier ... mais vous y découvrirez peut-être des textes nouveaux. Nous sommes heureux de partager ainsi ce qui nous relie les unEs aux autres et touTEs à Dieu.

Pour le moment, le recueil est disponible sur le site de l'ACAT-Suisse.

Christine Morerod
Présidente



www.acat.ch >

portrait > matériel & publications



Une année se termine ...

Chers membres de l'ACAT,

Il y a un an, auriez-vous pu imaginer tout ce qui nous attendait pour 2020 ? Nous avons tous été forcés de modifier nos comportements, de remettre en question nos points de vue et de nous atteler à un défi sanitaire qui laisse bien des questions sans réponse à l'heure de la médecine dernier cri et des assurances-maladie. En entendant les mots « quarantaine » et « isolement », peut-être avez-vous parfois pensé à ces maladreries du Moyen Âge où les lépreux étaient mis à l'écart. Ou imaginé à quoi pouvait ressembler la vie en détention lors d'un maintien à domicile ordonné par les autorités. Peut-être aussi que « confinement » a rimé pour vous avec « ralentissement », de façon bienvenue, vous offrant le temps de lire ou de profiter de la nature ...

Malgré tous les défis de ces derniers mois, nous avons tenu à ne pas détourner notre attention des personnes qui sont exposées non seulement à la menace sanitaire, mais aussi à bien d'autres dangers – répression, intimidation, détention, torture ou encore condamnation à mort – en raison de leur engagement pour les droits humains. Vous nous avez soutenus dans cet engagement par vos signatures, vos dons et vos écrits encourageants. Merci du fond du cœur !

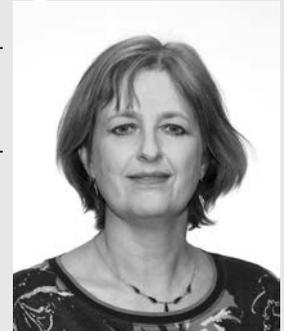
Tout au long de l'année qui s'approche, nous voulons poursuivre cet engagement avec vous – dans la droite ligne des 40 ans d'existence de l'ACAT-Suisse. Nous nous réjouissons de continuer dans cette voie avec votre soutien.

Dans cette attente, nous vous souhaitons une fin d'année reposante, un joyeux Noël et surtout une santé à toute épreuve !

Meilleures salutations,



Bettina Ryser
Secrétaire générale



La maladrerie de Berthoud

La maladrerie de Berthoud, dans le canton de Berne, est une ancienne léproserie de la fin du Moyen Âge. C'est l'unique édifice de ce type conservé dans sa forme originelle en Suisse. Il a servi d'hôpital pour lépreux jusque dans le courant du XVII^e siècle.

SOURCE : Wikipedia





Allumez avec l'ACAT
Une lueur d'espérance
Pour le temps de l'Avent
Au soir du 10 décembre
Journée des droits de l'homme
À l'heure où tout vacille
Restons en communion
Avec nos frères et sœurs humains
Offrons-nous, d'un cœur à l'autre
Espoir et lumière (YS)

Les étincelles de l'espoir
Ravivent en toi la confiance
Dans ce Bien qui habite l'être humain
Sans faire oublier l'injustice,
Ni l'escalade de la violence ...
Mais pour nous rapprocher du rêve
D'un monde plus juste et tendre
Le rêve de notre Dieu :
Noël ici et maintenant

Pierre Stutz

Tiré de « Für jeden leuchtet ein Stern », éd. Herder 2006, p. 107
Traduction libre



HOPE
HOFFNUNG
ESPERANCE
SPERANZA



ILLUSTRATIONS : ACAT-Suisse / Pixabay

IMPRESSUM

Éditrice ACAT-Suisse • **Rédaction** Ruth Blum (RB), Katleen De Beukeleer (KDB, coordination, k.debeukeleer@acat.ch), Dominique Joris (DJ, appels urgents, d.joris@acat.ch), Christine Morerod (ChM), Bettina Ryser (BR), Yvette Spicher (YS) •
Conception Katleen De Beukeleer • **Traduction** Solenne Rocher • **Impression** Funke Lettershop AG, Zollikofen •
Prochaine édition Mi-janvier 2021

ACAT-Suisse (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
Speichergasse 29 • Case postale • CH-3001 Berne
Tél. +41 (0)31 312 20 44 • www.acat.ch • info@acat.ch
IBAN : CH 16 0900 0000 1203 9693 7



**Votre don en
bonnes mains.**